

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/05/2024

Date de l'affichage

23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Davy BRUN par Pierre-Yves NICOT, Marcel FONTELLIO par Nadia MEDJANI, Charlie GABILLON par Jean-Sébastien SGARD, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER,

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET & Aurélie POLESE

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 4 représentés, 0 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 077-247700701-20240530-2024_67_13-DE

2024/67-13 — OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la strate démographique de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Vu le tableau des emplois,

Vu la présentation en sous-commission ressources humaines du 14 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, à temps complet, afin de diriger et de coordonner l'organisation des services du Pôle Territoire, sous l'autorité de la Directrice Générale des Services,

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs, par voie de détachement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, de modifier le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées à 40 voix pour et 1 abstention (*Nolwenn LE BOUTER*),

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, à temps complet.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs, par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de

l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera des primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante et d'une NBI.

ARTICLE TROIS :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE CINQ :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SIX :

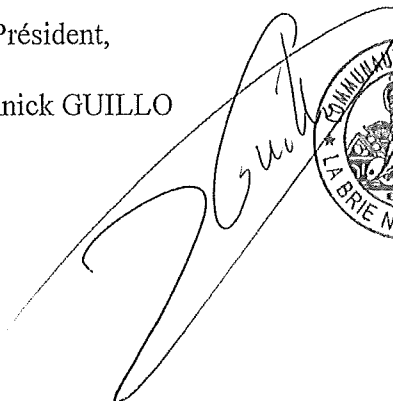
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mai 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du 30/05/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le **04 JUIN 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024_67_13-DE